

## NOTICE EXPLICATIVE DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES AESH

**Les remboursements de frais de déplacements sont prévus pour les personnes ne travaillant pas ou n'habitant pas dans la ville où a lieu la formation et ses communes limitrophes.**

**Si vous n'avez pas droit à remboursement, il est inutile de nous retourner vos ordres de missions (OM) ou tout autre document.**

**Avant toute demande, vous devez au préalable vérifier la [liste de villes](#) ne donnant pas droit aux remboursements des frais de déplacements.**

**Tableau disponible sur le portail AVS 13 :**

**<http://www.portailavs13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article172>**

Division  
des personnels  
non enseignants

DPNE3

Référence  
Notice explicative

Dossier suivi par :

Bénédicte DARDENTE-  
LEMEUX

Téléphone  
04 91 99 66 86

Fax

Mél.  
ce.formationavs13.g  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1

### Contrat AESH

#### **Utiliser la fiche « Frais de déplacement » :**

- Remplir une fiche par module : exemple, une fiche pour Adaptation à l'emploi théorie et une fiche pour Ateliers d'échange de pratique.

#### **ET :**

- Remplir une fiche par année civile (janv-déc) : exemple, remplir une fiche pour 2019 et une fiche pour 2020.

- Reporter uniquement les dates où vous avez été présent(e) à la formation (et pas toutes celles qui figurent sur la formation).

- Remplir **chaque** case « départ et destination », même si c'est identique.

- Écrire très lisiblement.

#### **Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la fiche de frais de déplacement :**

- Original de l'ordre de mission ou convocation « valant ordre de mission »,

- RIB : avec **nom, prénom et adresse personnelle** (et pas seulement adresse de la banque),

- **Si compte joint**, fournir la copie du justificatif de situation familiale (PACS, acte de mariage...).

- Pour les repas : pas de justificatif (remboursement forfaitaire de 8.75€ uniquement pour les formations à la journée)

- Pour les transports : pas de justificatif à joindre pour « véhicule personnel » (pas de remboursement de péage ou parking).

- Copie de la carte vitale

- Copie de votre carte d'identité

**Dossier à transmettre par voie postale à l'adresse suivante ou à déposer :**

Direction des services départementaux de l'éducation nationale  
DPNE3 - Formation des AESH - Frais de déplacement  
28 boulevard Charles Nédelec - 13 231 Marseille cedex 1

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ**